

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BONNET, Maire.

Présents : BONNET Jean-Luc, AUFORT Jean-Michel, BUISSON Nathalie, AUXEMERY Serge, LAPLAUD Armand, BARRIER Micheline, NIEL Laurent, DELORD Patrick, CORNEE Nicolas, HERVY Christine, SALESSE Émilie, AUDEVARD Murielle, BIASSE Sacha, FLOIRAT Pascal, POISON Raoul

Absents excusés avec délégation de pouvoirs : BAUDOU Sylvie donne pouvoir à BARRIER Micheline, SORET Marie-Ange donne pouvoir à BUISSON Nathalie

Absents : EVENE Pierre-Adrien, FARNIER Didier,

Au regard des présents, le quorum prérequis est atteint. La séance est ouverte à 18h35.

ORDRE DU JOUR

► **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr BIASSE Sacha est élu à l'unanimité avec 17 voix.

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07 MARS 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 17 voix

► **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

A l'issue de l'exécution budgétaire 2023, le compte administratif fait apparaître :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Des recettes d'un montant de 269 380,87 €
- Des dépenses d'un montant de 615 233,46 €

☞ Soit un déficit de 345 852,59 €

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Des recettes d'un montant de 1 787 886,35 €
- Des dépenses d'un montant de 1 569 632,27 €

☞ Soit un excédent de 218 254,08 €

Ainsi :

- les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 2 057 267,22 €,
- les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 2 184 865,73 €

☞ Soit un déficit de 127 598,51 €

Pour rappel :

- L'excédent de fonctionnement 2022 était de 308 384,08 € dont 108 000,00 € affectés à la section d'investissement
- L'excédent d'investissement 2022 était de 717 319,16 €
 - Qui permettent de dégager un résultat excédentaire de 371 466,57 € en investissement, et un résultat excédentaire en fonctionnement de 418 638,16 € soit un total de 790 104,73 €

Les écritures du compte de gestion établies par le comptable public pour l'année 2023 sont conformes à celles du compte administratif 2023 établie par l'ordonnateur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération n°2023/164 en date du 6 avril 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Des recettes en section d'investissement d'un montant de 269 380.87 €,
 - Des dépenses en section d'investissement d'un montant de 615 233.46 €,
Soit un déficit de 345 852.59 € pour la section d'investissement.
 - Des recettes en section de fonctionnement d'un montant de 1 787 886.35 €
 - Des dépenses en section de fonctionnement d'un montant de 1 569 632.27 €
Soit un excédent de 218 254,08 € pour la section de fonctionnement.
-
- les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 2 057 267.22€,
 - les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent 2 184 865.73 €,
Soit un déficit global de 127 598.51 €

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement 2022 était de 308 384.08 € dont 108 000 € affectés à la section d'investissement et que l'excédent d'investissement 2022 était de 717 319.16 €,

CONSIDERANT que ces résultats permettent de dégager un résultat excédentaire de 371 466.57 € en investissement, et un résultat excédentaire de 418 638.16 € en fonctionnement,

CONSIDERANT la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public,

Considérant avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- D'APPROUVER le Compte de Gestion du comptable public pour l'exercice 2023 et de le déclarer en conformité avec le Compte Administratif 2022 dressé par l'ordonnateur.

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, le Maire étant sorti, après en avoir délibéré :

DECIDE

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 du budget principal de la Commune.
-

Nota : les élus non présents avec un pouvoir ne peuvent pas donner une voix sur ce vote. Le Maire ne pouvant être présent lors du vote n'apporte pas non plus de vote. Sur 15 élus présents ce jour, seuls 14 peuvent voter.

► **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTALE 87 POUR L'ACQUISITION D'UN PANNEAU LUMINEUX ET D'UNE BORNE INTERACTIVE D'INFORMATION CITOYENNE**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'information citoyenne, il est nécessaire de faire évoluer le panneau lumineux installé avenue Frédéric Le Play par son remplacement par un panneau double face couleur et d'acquérir une borne interactive qui serait installée devant la mairie pour permettre à la population d'accéder à toutes les informations à tout moment.

Les informations accessibles seront par exemple les arrêtés, les délibérations, les pv de CM, mais aussi toutes les informations aux habitants et personnes de passage que ce soit informations communales ou extra communales utiles.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'achat d'un panneau lumineux d'information citoyenne ainsi que l'achat d'une borne interactive d'information citoyenne ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;

CONSIDERANT le plan de financement de ces travaux ci-après détaillé ;

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Achat d'un panneau lumineux double face et d'une borne interactive dans le cadre de l'information citoyenne	Panneau lumineux :19.500,00€ Borne interactive : 10.680,00	Conseil départemental de la Haute-Vienne	9.054,00€	30%
		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	3.018,00€	10%
		Communauté Urbaine de Limoges Métropole	12.072,00€	40%
		Commune Le Vigen - Autofinancement	6.036,00€	20%

- Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention :
- **DECIDE**
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'acquisition :
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération

► **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE POUR L'ACQUISITION D'UN PANNEAU LUMINEUX ET D'UNE BORNE INTERACTIVE D'INFORMATION CITOYENNE**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'information citoyenne, il est nécessaire de faire évoluer le panneau lumineux installé avenue Frédéric Le Play par son remplacement par un panneau double face couleur et d'acquérir une borne interactive qui serait installée devant la mairie pour permettre à la population d'accéder à toutes les informations à tout moment.

Les informations accessibles seront par exemple les arrêtés, les délibérations, les pv de CM, mais aussi toutes les informations aux habitants et personnes de passage que ce soit informations communales ou extra communales utiles.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'achat d'un panneau lumineux d'information citoyenne ainsi que l'achat d'une borne interactive d'information citoyenne ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDERANT le plan de financement de ces travaux ci-après détaillé ;

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Achat d'un panneau lumineux double face et d'une borne interactive dans le cadre de l'information citoyenne	Panneau lumineux :19.500,00€ Borne interactive : 10.680,00	Conseil départemental de la Haute-Vienne	9.054,00€	30%
		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	3.018,00€	10%
		Communauté Urbaine de Limoges Métropole	12.072,00€	40%
		Commune Le Vigen -	6.036,00€	20%

- Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention :
 - **DECIDE**
 - **D'APPROUVER** le plan de financement de l'acquisition :
 - **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine,
 - **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.
- **DEMANDE DE SUBVENTION A LIMOGES METROPOLE DANS LE CADRE DU GROUPE D'ACTION LOCALE POUR L'ACQUISITION D'UN PANNEAU LUMINEUX ET D'UNE BORNE INTERACTIVE D'INFORMATION CITOYENNE**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'information citoyenne, il est nécessaire de faire évoluer le panneau lumineux installé avenue Frédéric Le Play par son remplacement par un panneau double face couleur et d'acquérir une borne interactive qui serait installée devant la mairie pour permettre à la population d'accéder à toutes les informations à tout moment.

Les informations accessibles seront par exemple les arrêtés, les délibérations, les pv de CM, mais aussi toutes les informations aux habitants et personnes de passage que ce soit informations communales ou extra communales utiles.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'achat d'un panneau lumineux d'information citoyenne ainsi que l'achat d'une borne interactive d'information citoyenne ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention auprès Limoges Métropole dans le cadre du Groupe d'Action Locale ;

CONSIDERANT le plan de financement de ces travaux ci-après détaillé ;

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Achat d'un panneau lumineux double face et d'une borne interactive dans le cadre de	Panneau lumineux :19.500,00€ Borne interactive : 10.680,00	Conseil départemental de la Haute-Vienne	9.054,00€	30%
		Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	3.018,00€	10%
		Communauté Urbaine de	12.072,00€	40%

l'information citoyenne		Limoges		
		Métropole		
		Commune Le		
		Vigen - Autofinancement	6.036,00€	20%

- Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention :
- **DECIDE**
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'acquisition :
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter des subventions pour cette opération auprès Limoges Métropole dans le cadre du Groupe d'Action Locale,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à la présente délibération.

► **INDEMNISATION AMIABLE POUR LE TRANSFERT DE PROPRIETE D'EMPRISES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-VIENNE.**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurisation de la Route Départementale 704 au Sud de la commune de Le Vigen, le Président du Conseil Départemental l'a sollicité par courrier pour l'acquisition et l'indemnisation de trois parcelles. Ce courrier explique les modalités d'acquisition et d'indemnisation qui sont reprises dans la délibération ci-après présentée.

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur ces propositions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du Président du Conseil Départemental de Haute Vienne en date du 07 novembre 2023, notifiant des offres d'acquisition de parcelles communales cadastrées AX0011, F0488 et une partie de la F0215 dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 704 au sud de la commune de Le Vigen ;

VU la proposition d'indemnisation faite par courrier en date du 21 mars 2024 ;

VU la nouvelle numérotation des parcelles précitées demandée par le géomètre et la notification des ordonnances d'expropriation

CONSIDERANT l'utilité de ces acquisitions par le Conseil Départemental de la Haute Vienne dans le cadre de l'aménagement de sécurité de RD 704 ;

CONSIDERANT que la proposition d'indemnisation aux valeurs vénales définies par le pôle d'évaluation domaniale pour les parcelles ci-dessous mentionnées ;

Parcelle communale AX0119 : 60 €

Parcelles appartenant aux habitants de Boissac F0488 et F0758 : 105 €

CONSIDERANT que cet accord sur les montants d'indemnisation sera matérialisé sous forme d'un traité d'adhésion qui sera rédigé et enregistré par les services du Département

CONSIDERANT que la prise de possession desdites parcelles par le Département se fera après l'enregistrement du traité d'adhésion au service de la publicité foncière

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les principes cités concernant les acquisitions des parcelles citées et du montant des indemnisations proposées et définis par le pôle dévaluation domaniale

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 5 contre, 3 abstention :

DECIDE

D'APPROUVER les acquisitions des parcelles ci-dessous mentionnées et des montants d'indemnisation proposés :

Parcelle communale AX0119 : 60 €

Parcelles appartenant aux habitants de Boissac F488 et F0758 : 105 €,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au Président du Conseil Départemental.

► **RH – CREATION DE POSTE – EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent. Considérant que par suite du départ d'un agent titulaire sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et qu'un agent contractuel occupe le poste actuellement, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique au tableau des effectifs.

VU les articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La présente délibération porte création d'un emploi permanent :

Au grade d'adjoint technique

A la catégorie hiérarchique C

Sur un temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 mars 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable périscolaire ;

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi permanent de Responsable périscolaire à temps complet,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique au(x) grade(s) de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : responsable du service périscolaire,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets

n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 29 mars 2024
- en annexe, le tableau des effectifs

DECIDE

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Responsable du service périscolaire au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures semaine.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du CGFP

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

► CONVENTION DIAGNOSTIC ENERGETIQUE MEDIATHEQUE – AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la volonté de la commune de Le Vigen pour réduire les dépenses énergétiques des bâtiments publics de collectivité, la signature d'une convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne a pour objet la réalisation d'une étude de diagnostic énergétique concernant la médiathèque et l'agence postale communale (APC)

Le SEHV fait procéder à une pré-étude à la demande de la Collectivité. Il apporte assistance à cette dernière dans la définition des besoins.

Il établit une première estimation des études afin de déterminer l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Le SEHV apporte assistance à la collectivité dans la définition des besoins.

Par un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes, le SEHV a retenu le groupement de bureaux d'études JLM INGENIERIE TRIBU ENERGIE pour la réalisation des prestations relevant du lot n°1, à savoir Audit énergétique de bâtiments.

VU Les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne et notamment les articles lui donnant compétence en matière d'énergies ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 16 novembre 2010 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement d'études supplémentaires ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 16 novembre 2010 fixant les modalités de subvention du SEHV pour le financement de ces études complémentaires ;

VU La délibération du Conseil en date du 04/07/2012 décidant l'adhésion de la collectivité au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 07/09/2012 ;

Dans le cadre de la volonté de la commune de Le Vigen pour réduire les dépenses énergétiques des bâtiments publics de collectivité, la signature d'une convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne a pour objet la réalisation d'une étude de diagnostic énergétique concernant la médiathèque et l'agence postale communale (APC)

Le SEHV fait procéder à une pré-étude à la demande de la Collectivité. Il apporte assistance à cette dernière dans la définition des besoins.

Il établit une première estimation des études afin de déterminer l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Le SEHV apporte assistance à la collectivité dans la définition des besoins.

Par un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes, le SEHV a retenu le groupement de bureaux d'études JLM INGENIERIE TRIBU ENERGIE pour la réalisation des prestations relevant du lot n°1, à savoir Audit énergétique de bâtiments.

Le bon de commande proposé par le SEHV, établit les conditions techniques et financières de la présente convention. Après acceptation, par la Collectivité, des conditions de la prestation, le SEHV notifie le bon de commande et fait procéder à l'étude complète par le prestataire titulaire.

Après acceptation par la Collectivité, le SEHV fait procéder à l'étude complète par le prestataire titulaire du marché à bon de commande du SEHV.

Les études sont réalisées conformément au cahier des clauses particulières de l'accord-cadre. L'intégralité des clauses de cet accord-cadre s'applique à cette opération, qu'il s'agisse du RC, du CCTP, ainsi que des bordereaux.

Les études sont financées par le SEHV qui règle l'entreprise dans les conditions du C.C.A.P. des marchés du Syndicat. Les études sont réputées terminées à la date de réception prononcée sans réserve par le SEHV.

Le SEHV assure la surveillance et la gestion des études.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

Décide

De mandater le SEHV pour la réalisation d'une étude de diagnostic énergétique concernant la médiathèque et l'agence postale communale

D'autoriser le Maire à signer la convention d'action spécifique entre le SEHV et la Commune et tous les documents afférents à ce projet

► CONVENTION DIAGNOSTIC ENERGETIQUE MAIRIE ANNEXE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la volonté de la commune de Le Vigen pour réduire les dépenses énergétiques des bâtiments publics de collectivité, la signature d'une convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne a pour objet la réalisation d'une étude de diagnostic énergétique concernant la mairie annexe

Le SEHV fait procéder à une pré-étude à la demande de la Collectivité. Il apporte assistance à cette dernière dans la définition des besoins.

Il établit une première estimation des études afin de déterminer l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Le SEHV apporte assistance à la collectivité dans la définition des besoins.

Par un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes, le SEHV a retenu le groupement de bureaux d'études JLM INGENIERIE TRIBU ENERGIE pour la réalisation des prestations relevant du lot n°1, à savoir Audit énergétique de bâtiments.

VU Les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne et notamment les articles lui donnant compétence en matière d'énergies ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 16 novembre 2010 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement d'études supplémentaires ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 16 novembre 2010 fixant les modalités de subvention du SEHV pour le financement de ces études complémentaires ;

VU La délibération du Conseil en date du 04/07/2012 décidant l'adhésion de la collectivité au service

« Énergies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 07/09/2012 ;

Dans le cadre de la volonté de la commune de Le Vigen pour réduire les dépenses énergétiques des bâtiments publics de collectivité, la signature d'une convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne a pour objet la réalisation d'une étude de diagnostic énergétique concernant la mairie annexe Le SEHV fait procéder à une pré-étude à la demande de la Collectivité. Il apporte assistance à cette dernière dans la définition des besoins.

Il établit une première estimation des études afin de déterminer l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Le SEHV apporte assistance à la collectivité dans la définition des besoins.

Par un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes, le SEHV a retenu le groupement de bureaux d'études JLM INGENIERIE TRIBU ENERGIE pour la réalisation des prestations relevant du lot n°1, à savoir Audit énergétique de bâtiments.

Le bon de commande proposé par le SEHV, établit les conditions techniques et financières de la présente convention. Après acceptation, par la Collectivité, des conditions de la prestation, le SEHV notifie le bon de commande et fait procéder à l'étude complète par le prestataire titulaire.

Après acceptation par la Collectivité, le SEHV fait procéder à l'étude complète par le prestataire titulaire du marché à bon de commande du SEHV.

Les études sont réalisées conformément au cahier des clauses particulières de l'accord-cadre.

L'intégralité des clauses de cet accord-cadre s'applique à cette opération, qu'il s'agisse du RC, du CCTP, ainsi que des bordereaux.

Les études sont financées par le SEHV qui règle l'entreprise dans les conditions du C.C.A.P. des marchés du Syndicat. Les études sont réputées terminées à la date de réception prononcée sans réserve par le SEHV.

Le SEHV assure la surveillance et la gestion des études.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

Décide

De mandater le SEHV pour la réalisation d'une étude de diagnostic énergétique concernant la mairie annexe

D'autoriser le Maire à signer la convention d'action spécifique entre le SEHV et la Commune et tous les documents afférents à ce projet

► CONVENTION DIAGNOSTIC ENERGETIQUE ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la volonté de la commune de Le Vigen pour réduire les dépenses énergétiques des bâtiments publics de collectivité, la signature d'une convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne a pour objet la réalisation d'une étude de diagnostic énergétique concernant l'école primaire

Le SEHV fait procéder à une pré-étude à la demande de la Collectivité. Il apporte assistance à cette dernière dans la définition des besoins.

Il établit une première estimation des études afin de déterminer l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Le SEHV apporte assistance à la collectivité dans la définition des besoins.

Par un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes, le SEHV a retenu le groupement de bureaux d'études JLM INGENIERIE TRIBU ENERGIE pour la réalisation des prestations relevant du lot n°1, à savoir Audit énergétique de bâtiments.

VU Les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne et notamment les articles lui donnant compétence en matière d'énergies ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 16 novembre 2010

autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement d'études supplémentaires ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 16 novembre 2010 fixant les modalités de subvention du SEHV pour le financement de ces études complémentaires ;

VU La délibération du Conseil en date du 04/07/2012 décidant l'adhésion de la collectivité au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 07/09/2012 ;

Dans le cadre de la volonté de la commune de Le Vigen pour réduire les dépenses énergétiques des bâtiments publics de collectivité, la signature d'une convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne a pour objet la réalisation d'une étude de diagnostic énergétique concernant l'école primaire Le SEHV fait procéder à une pré-étude à la demande de la Collectivité. Il apporte assistance à cette dernière dans la définition des besoins.

Il établit une première estimation des études afin de déterminer l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Le SEHV apporte assistance à la collectivité dans la définition des besoins.

Par un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes, le SEHV a retenu le groupement de bureaux d'études JLM INGENIERIE TRIBU ENERGIE pour la réalisation des prestations relevant du lot n°1, à savoir Audit énergétique de bâtiments.

Le bon de commande proposé par le SEHV, établit les conditions techniques et financières de la présente convention. Après acceptation, par la Collectivité, des conditions de la prestation, le SEHV notifie le bon de commande et fait procéder à l'étude complète par le prestataire titulaire.

Après acceptation par la Collectivité, le SEHV fait procéder à l'étude complète par le prestataire titulaire du marché à bon de commande du SEHV.

Les études sont réalisées conformément au cahier des clauses particulières de l'accord-cadre. L'intégralité des clauses de cet accord-cadre s'applique à cette opération, qu'il s'agisse du RC, du CCTP, ainsi que des bordereaux.

Les études sont financées par le SEHV qui règle l'entreprise dans les conditions du C.C.A.P. des marchés du Syndicat. Les études sont réputées terminées à la date de réception prononcée sans réserve par le SEHV.

Le SEHV assure la surveillance et la gestion des études.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

Décide

De mandater le SEHV pour la réalisation d'une étude de diagnostic énergétique concernant l'école primaire

D'autoriser le Maire à signer la convention d'action spécifique entre le SEHV et la Commune et tous les documents afférents à ce projet

► CONVENTION DIAGNOSTIC ENERGETIQUE ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la volonté de la commune de Le Vigen pour réduire les dépenses énergétiques des bâtiments publics de collectivité, la signature d'une convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne a pour objet la réalisation d'une étude de diagnostic énergétique concernant l'école maternelle

Le SEHV fait procéder à une pré-étude à la demande de la Collectivité. Il apporte assistance à cette dernière dans la définition des besoins.

Il établit une première estimation des études afin de déterminer l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Le SEHV apporte assistance à la collectivité dans la définition des besoins.

Par un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes, le SEHV a retenu le groupement de bureaux d'études JLM INGENIERIE TRIBU ENERGIE pour la réalisation des prestations relevant du lot

n°1, à savoir Audit énergétique de bâtiments.

VU Les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne et notamment les articles lui donnant compétence en matière d'énergies ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 16 novembre 2010 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement d'études supplémentaires ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 16 novembre 2010 fixant les modalités de subvention du SEHV pour le financement de ces études complémentaires ;

VU La délibération du Conseil en date du 04/07/2012 décidant l'adhésion de la collectivité au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 07/09/2012 ;

Dans le cadre de la volonté de la commune de Le Vigen pour réduire les dépenses énergétiques des bâtiments publics de collectivité, la signature d'une convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne a pour objet la réalisation d'une étude de diagnostic énergétique concernant l'école maternelle

Le SEHV fait procéder à une pré-étude à la demande de la Collectivité. Il apporte assistance à cette dernière dans la définition des besoins.

Il établit une première estimation des études afin de déterminer l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Le SEHV apporte assistance à la collectivité dans la définition des besoins.

Par un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes, le SEHV a retenu le groupement de bureaux d'études JLM INGENIERIE TRIBU ENERGIE pour la réalisation des prestations relevant du lot n°1, à savoir Audit énergétique de bâtiments.

Le bon de commande proposé par le SEHV, établit les conditions techniques et financières de la présente convention. Après acceptation, par la Collectivité, des conditions de la prestation, le SEHV notifie le bon de commande et fait procéder à l'étude complète par le prestataire titulaire.

Après acceptation par la Collectivité, le SEHV fait procéder à l'étude complète par le prestataire titulaire du marché à bon de commande du SEHV.

Les études sont réalisées conformément au cahier des clauses particulières de l'accord-cadre. L'intégralité des clauses de cet accord-cadre s'applique à cette opération, qu'il s'agisse du RC, du CCTP, ainsi que des bordereaux.

Les études sont financées par le SEHV qui règle l'entreprise dans les conditions du C.C.A.P. des marchés du Syndicat. Les études sont réputées terminées à la date de réception prononcée sans réserve par le SEHV.

Le SEHV assure la surveillance et la gestion des études.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

Décide

De mandater le SEHV pour la réalisation d'une étude de diagnostic énergétique concernant l'école maternelle

D'autoriser le Maire à signer la convention d'action spécifique entre le SEHV et la Commune et tous les documents afférents à ce projet

► CONVENTION DIAGNOSTIC ENERGETIQUE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la volonté de la commune de Le Vigen pour réduire les dépenses énergétiques des bâtiments publics de collectivité, la signature d'une convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne a pour objet la réalisation d'une étude de diagnostic énergétique concernant le restaurant scolaire

Le SEHV fait procéder à une pré-étude à la demande de la Collectivité. Il apporte assistance à cette

dernière dans la définition des besoins.

Il établit une première estimation des études afin de déterminer l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Le SEHV apporte assistance à la collectivité dans la définition des besoins.

Par un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes, le SEHV a retenu le groupement de bureaux d'études JLM INGENIERIE TRIBU ENERGIE pour la réalisation des prestations relevant du lot n°1, à savoir Audit énergétique de bâtiments.

VU Les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne et notamment les articles lui donnant compétence en matière d'énergies ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 16 novembre 2010 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement d'études supplémentaires ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 16 novembre 2010 fixant les modalités de subvention du SEHV pour le financement de ces études complémentaires ;

VU La délibération du Conseil en date du 04/07/2012 décidant l'adhésion de la collectivité au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 07/09/2012 ;

Dans le cadre de la volonté de la commune de Le Vigen pour réduire les dépenses énergétiques des bâtiments publics de collectivité, la signature d'une convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne a pour objet la réalisation d'une étude de diagnostic énergétique concernant le restaurant scolaire

Le SEHV fait procéder à une pré-étude à la demande de la Collectivité. Il apporte assistance à cette dernière dans la définition des besoins.

Il établit une première estimation des études afin de déterminer l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Le SEHV apporte assistance à la collectivité dans la définition des besoins.

Par un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes, le SEHV a retenu le groupement de bureaux d'études JLM INGENIERIE TRIBU ENERGIE pour la réalisation des prestations relevant du lot n°1, à savoir Audit énergétique de bâtiments.

Le bon de commande proposé par le SEHV, établit les conditions techniques et financières de la présente convention. Après acceptation, par la Collectivité, des conditions de la prestation, le SEHV notifie le bon de commande et fait procéder à l'étude complète par le prestataire titulaire.

Après acceptation par la Collectivité, le SEHV fait procéder à l'étude complète par le prestataire titulaire du marché à bon de commande du SEHV.

Les études sont réalisées conformément au cahier des clauses particulières de l'accord-cadre.

L'intégralité des clauses de cet accord-cadre s'applique à cette opération, qu'il s'agisse du RC, du CCTP, ainsi que des bordereaux.

Les études sont financées par le SEHV qui règle l'entreprise dans les conditions du C.C.A.P. des marchés du Syndicat. Les études sont réputées terminées à la date de réception prononcée sans réserve par le SEHV.

Le SEHV assure la surveillance et la gestion des études.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

Décide

De mandater le SEHV pour la réalisation d'une étude de diagnostic énergétique concernant le restaurant scolaire

D'autoriser le Maire à signer la convention d'action spécifique entre le SEHV et la Commune et tous les documents afférents à ce projet

► **CONVENTION DIAGNOSTIC ENERGETIQUE CABINET MEDICAL**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la volonté de la commune de Le Vigen pour réduire les dépenses énergétiques des bâtiments publics de collectivité, la signature d'une convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne a pour objet la réalisation d'une étude de diagnostic énergétique concernant le cabinet médical

Le SEHV fait procéder à une pré-étude à la demande de la Collectivité. Il apporte assistance à cette dernière dans la définition des besoins.

Il établit une première estimation des études afin de déterminer l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Le SEHV apporte assistance à la collectivité dans la définition des besoins.

Par un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes, le SEHV a retenu le groupement de bureaux d'études JLM INGENIERIE TRIBU ENERGIE pour la réalisation des prestations relevant du lot n°1, à savoir Audit énergétique de bâtiments.

VU Les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne et notamment les articles lui donnant compétence en matière d'énergies ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 16 novembre 2010 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement d'études supplémentaires ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne du 16 novembre 2010 fixant les modalités de subvention du SEHV pour le financement de ces études complémentaires ;

VU La délibération du Conseil en date du 04/07/2012 décidant l'adhésion de la collectivité au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du SEHV avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 07/09/2012 ;

Dans le cadre de la volonté de la commune de Le Vigen pour réduire les dépenses énergétiques des bâtiments publics de collectivité, la signature d'une convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne a pour objet la réalisation d'une étude de diagnostic énergétique concernant le cabinet médical

Le SEHV fait procéder à une pré-étude à la demande de la Collectivité. Il apporte assistance à cette dernière dans la définition des besoins.

Il établit une première estimation des études afin de déterminer l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Le SEHV apporte assistance à la collectivité dans la définition des besoins.

Par un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes, le SEHV a retenu le groupement de bureaux d'études JLM INGENIERIE TRIBU ENERGIE pour la réalisation des prestations relevant du lot n°1, à savoir Audit énergétique de bâtiments.

Le bon de commande proposé par le SEHV, établit les conditions techniques et financières de la présente convention. Après acceptation, par la Collectivité, des conditions de la prestation, le SEHV notifie le bon de commande et fait procéder à l'étude complète par le prestataire titulaire.

Après acceptation par la Collectivité, le SEHV fait procéder à l'étude complète par le prestataire titulaire du marché à bon de commande du SEHV.

Les études sont réalisées conformément au cahier des clauses particulières de l'accord-cadre. L'intégralité des clauses de cet accord-cadre s'applique à cette opération, qu'il s'agisse du RC, du CCTP, ainsi que des bordereaux.

Les études sont financées par le SEHV qui règle l'entreprise dans les conditions du C.C.A.P. des marchés du Syndicat. Les études sont réputées terminées à la date de réception prononcée sans réserve par le SEHV.

Le SEHV assure la surveillance et la gestion des études.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstentions

Décide

De mandater le SEHV pour la réalisation d'une étude de diagnostic énergétique concernant le cabinet médical

D'autoriser le Maire à signer la convention d'action spécifique entre le SEHV et la Commune et tous les documents afférents à ce projet

► PROJET PHOTOVOLTAÏQUE ENOE

Monsieur le Maire explique que la société ENOE DEVELOPPEMENT a un projet de parc solaire sur un terrain privé du territoire de la commune, situé au lieu-dit Les Places, parcelles D0412 ; D0413 ; D0678 ; D0679 sur la commune de Solignac, parcelles F0011 ; F0190 sur la commune de Le Vigen, pour une surface globale d'environ 5ha dont 4,45ha sur la commune de Solignac et 0,55ha sur la commune de Le Vigen.

La définition précise et définitive du projet ainsi que sa faisabilité nécessitent la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies et également une concertation locale élargie. La société ENOE DEVELOPPEMENT sera responsable de l'ensemble de ces démarches et sollicite par conséquent l'accord de principe de notre collectivité pour l'étude de ce projet.

VU l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie

La société ENOE DEVELOPPEMENT a un projet de parc solaire sur un terrain privé du territoire de la commune, situé au lieu-dit Les Places, parcelles D0412 ; D0413 ; D0678 ; D0679 sur la commune de Solignac, parcelles F0011 ; F0190 sur la commune de Le Vigen, pour une surface globale d'environ 5ha dont 4,45ha sur la commune de Solignac et 0,55ha sur la commune de Le Vigen.

La définition précise et définitive du projet ainsi que sa faisabilité nécessitent la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies et également une concertation locale élargie. La société ENOE DEVELOPPEMENT sera responsable de l'ensemble de ces démarches et sollicite par conséquent l'accord de principe de notre collectivité pour l'étude de ce projet.

Le conseil municipal est amené à donner un avis de principe favorable à l'installation de ce parc solaire.

Considérant avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- De donner son accord de principe favorable pour ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la société ENOE DEVELOPPEMENT.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- De s'engager à faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le développement de ce projet de centrale photovoltaïque au sol par le changement du zonage en NPV. De plus, la commune s'engage à identifier ce projet dans les zones d'accélération du territoire comme le prévoit la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

► PROJET PHOTOVOLTAÏQUE EOLISE

Monsieur le Maire explique que la société EOLISE a un projet de parc solaire sur un terrain privé du territoire de la commune, situé au lieu-dit La Gratade, parcelles AM0021 et AM0022 sur la commune de Le Vigen, pour une surface globale de 9 ha 72 ares 34 ca.

La définition précise et définitive du projet ainsi que sa faisabilité nécessitent la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies et également une concertation locale élargie. La société EOLISE sera responsable de l'ensemble de ces démarches et sollicite par conséquent l'accord de principe de notre collectivité pour l'étude de ce projet.

Le conseil municipal est amené à donner un avis de principe favorable à l'installation de ce parc solaire.

VU l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie

La société EOLISE a un projet de parc solaire sur un terrain privé du territoire de la commune, situé au lieu-dit La Gratade, parcelles AM0021 et AM0022 sur la commune de Le Vigen, pour une surface globale de 9 ha 72 ares 34 ca.

La définition précise et définitive du projet ainsi que sa faisabilité nécessitent la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies et également une concertation locale élargie. La société EOLISE sera responsable de l'ensemble de ces démarches et sollicite par conséquent l'accord de principe de notre collectivité pour l'étude de ce projet.

Le conseil municipal est amené à donner un avis de principe favorable à l'installation de ce parc solaire.

Considérant avoir été suffisamment informé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- De donner son accord de principe favorable pour ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la société EOLISE.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- De s'engager à faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le développement de ce projet de centrale photovoltaïque au sol par le changement du zonage en NPV ou NEnR.

De plus, la commune s'engage à identifier ce projet dans les zones d'accélération du territoire comme le prévoit la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

► PROJET PHOTOVOLTAÏQUE EOLISE

La commune de Le Vigen souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec l'objectif « Territoire à énergie positive » porté à l'échelle départementale.

Monsieur le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Monsieur le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune ; comme l'unité de méthanisation déjà existante sur les parcelles de la SAS CLEVIGUS et comme les projets de centrales photovoltaïques sur la zone de la Gratade et sur Les parcelles appartenant à Messieurs GLANDUS, ainsi que le fort potentiel des zones référencées sur carte (ex : ZC du Bas-Faure, parking du parc du Reynou, etc.)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place : mise à disposition d'un dossier d'information et d'une carte au format A0 en mairie et d'un registre d'observations, avis sur le site internet de la commune et article dans la presse locale.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation : aucune remarque négative n'est constatée sur les différentes zones mentionnées.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

VU l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Le Vigen souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec l'objectif « Territoire à énergie positive » porté à l'échelle départementale.

Monsieur le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAE nR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Monsieur le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune ; comme l'unité de méthanisation déjà existante sur les parcelles de la SAS CLEVIGUS et comme les projets de centrales photovoltaïques sur la zone de la Gratade et sur Les parcelles appartenant à Messieurs GLANDUS, ainsi que le fort potentiel des zones référencées sur carte (ex : ZC du Bas-Faure, parking du parc du Reynou, etc.)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place : mise à disposition d'un dossier d'information et d'une carte au format A0 en mairie et d'un registre d'observations, avis sur le site internet de la commune et article dans la presse locale.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation : aucune remarque négative n'est constatée sur les différentes zones mentionnées.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- **ZAE nR Solaire Photovoltaïque** (dans le tableau joint en annexe)

Pour des projets photovoltaïques ceux-ci pourront se réaliser en toitures, sur parkings, sur terres agricoles et/ou sur friches ou terrains dégradés :

- **ZAE nR Biogaz / Biométhane**

Existence d'une unité de production biogaz (méthanisation) : parcelle AX0116

- **ZAE nR Bois-énergie**, .

Unité tertiaire 1 : « groupe scolaire, cabinet médical » parcelles AP 80-AP 132 et AP 89

Unité tertiaire 2 : « ensemble communal » : parcelles AP 128-AP 30 et AP 51

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant avoir été suffisamment informé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE

- **DE DEFINIR** les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à Limoges Métropole ;

Questions diverses :

- Vente du Cabinet médical le 17 mars 2024. La commune en devient propriétaire - JLB
- Rencontre avec maître Dufour notaire à Limoges concernant l'ancienne boucherie – maison Pestourie. +/- 800 m² (maison +terrain). Ce bien est très vétuste. Il y a un devis en cours pour démolition. La commune s'interroge sur cette opportunité en termes de réserve foncière en centre bourg. JLB
- Le projet d'implantation du magasin « Fresh » est toujours d'actualité JLB
- Le tabac place de la Briance est en passe de changer de propriétaire JLB
- 5 pièges à frelons sur la commune avec l'association FREDON JLB
- Terrain des Taubayes : 21 hectares. Vente à Limoges Métropole pour 739 k€ (3,30€/m²) pour implantation soit de l'entreprise COFEL soit ZI ou ZA. Ce point sera acté lors du prochain conseil communautaire JLB
- Commission finances le jeudi 4 avril 2024 JLB
- Prochain Conseil Municipal le 9 avril 2024 JLB

Le Conseil municipal est clos à **20h40**.

Le Maire



Jean-Luc BONNET



Le Secrétaire de séance

Sacha BIASSE

